VILLE DE Brignais

Police de la circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST372RT2026

Objet : travaux espaces verts
Route de Lyon
Entre le 30 novembre 2026 et le 4 décembre 2026
(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 1er avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement règlementé à Brignais,
Vu la demande du 24 novembre 2026 formulée par l'entreprise TERIDEAL,

Considérant qu'en raison des travaux d'espaces verts sur la route de Lyon, à hauteur de la bretelle d'accès en direction de la RD342 (direction A450) et sur la route de Lyon (entre le giratoire de la SPA le giratoire de la rue de l'Industrie) réalisés par l'entreprise TERIDEAL pour le compte de la Ville, la circulation est modifiée, il convient de règlementer afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE –

Article 1 : circulation

Route de Lyon : partie Ouest

- Fermeture de la bretelle qui mène à la RD342
- Déviation vers le giratoire
- Durée : 1 jour
- Horaires : 9h-16h

Route de Lyon : partie Est

- Chaussée reduite à l'avancée du chantier. La circulation est maintenue dans les deux sens de circulation
- Mise en place d'une signalisation d'approche et de position
- Vitesse limitée à 30 kmh/h
- Durée : 1 jour
- Horaires : 9h-16h

Article 2 : période
Les travaux sont exécutés **entre le 30 novembre 2026 et le 4 décembre 2026 (durée : 2 jours)**

Article 3 : signalisation
Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.
L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services
Un panneau d'information riverains est mis en place sur site par l'entreprise. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 5 : information réglementaire
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglèments en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage
L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite.Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 25 novembre 2026
Pour le Maire,
Solange VENDITTELLI, conseillère municipale déléguée à la voirie

Mise en ligne le : 27 NOV. 2026

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)